

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 26 avril 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le VINGT-SIX AVRIL
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant pris part au vote : 17 (15 + 2 pouvoirs)

Date de la convocation
16 avril 2013

Date d'affichage
26 avril 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Catherine BRAUER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Gilbert BOISBOUVIER, Marie-Madeleine DA SILVA, Christine HOUDAYER

Absents excusés : Mme et MM. Olivier FORTIN, Stéphane ROUCHER, Joss MATHIOT, Antoine DEGUEN

Pouvoirs : M. Olivier FORTIN à Mme Francine FERRERO, M. Joss MATHIOT à M. Claude RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Nicole BLOUIN et Nicole MOISY

OBJET : Réserve naturelle régionale (RNR) de Joreau – approbation du diagnostic et du périmètre (n°04/2013-1)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal demandait le classement en RNR de l'étang de Joreau et des boisements communaux proches.

Il ajoute que la 1^{ère} étape de la procédure s'est achevée avec l'élaboration du diagnostic écologique et socio-économique réalisé par le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Ce diagnostic ayant été validé par le comité de pilotage le 19 mars 2013, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le diagnostic et le périmètre de classement en RNR.

Après avoir pris connaissance du diagnostic écologique et socio-économique de l'étang et des boisements de Joreau,

Après avoir pris connaissance du périmètre proposé pour le classement en RNR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le diagnostic écologique et socio-économique de l'étang et des boisements de Joreau réalisé en vue du classement du site en RNR,
- ⇒ valide le périmètre du projet de RNR proposé lequel concerne les parcelles suivantes :
 - sur la commune de Gennes : parcelles section AI n°82, 83, 87, 88, 118, 119, 120, 121, 127, 128, 131, 133, 134 et 135 ;
 - sur la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault : parcelles section 357 AH n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 36, 37, 38, 39, 136, 152, 153 et 154.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor (n°04/2013-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la prise de fonction au 01/01/2013 de Monsieur Jacky BOISSEAU à la trésorerie de Gennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Jacky BOISSEAU,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : AVAP – bilan de la concertation (n°04/2013-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08/2012-10 du 23 juillet 2012, il a été décidé de prescrire l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ainsi que d'ouvrir la concertation préalable à sa création en approuvant les modalités de cette concertation.

A ce titre et conformément à la délibération susvisée, il a été réalisé :

- publication dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune (www.gennes.fr) d'articles faisant état de l'avancement de la procédure, du déroulement du calendrier, des objectifs et du contenu de l'étude :
 - bulletin annuel n°2 (année 2009) : présentation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et de la procédure d'élaboration ;
 - Gennes info n°172 d'avril/mai 2009 : suite à la délibération n°01/2009-01 du 26/01/2009 prescrivant l'élaboration d'une ZPPAUP ;
 - Gennes Infos n°179 de février/mars 2011 : suite à la délibération n°12/2010-07 du 13/12/10 prescrivant l'élaboration d'une AVAP (par application de la réglementation ayant remplacé les ZPPAUP par les AVAP) ;
 - Gennes Info n°180 de mai/juin 2011 : suite à la délibération n°04/2011-01 du 18/04/11 fixant la composition de la commission consultative de l'AVAP ;
 - Gennes Info n°184 de mars/avril 2012 : suite à la délibération n°01/2012-03 du 30/01/12 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, définissant les modalités de concertation et la composition de la commission locale ;
 - Gennes Info n°188 de novembre/décembre 2012 : suite à la délibération n°08/2012-10 du 23/07/12 modifiant la délibération du 30/01/12 quant à la composition de la commission locale ;
- organisation de 2 réunions publiques le 5 février 2013, avec le bureau d'étude et des représentants de la commune :
 - l'une à destination des professionnels à 18h00,
 - l'autre à destination de la population à partir de 20h30.

Ces réunions ont été annoncées par voie de presse, affichage dans les principaux lieux publics de la commune et diffusion dans le bulletin municipal annuel n°5 de l'année 2012 publié et distribué en fin d'année 2012 ;

- organisation depuis le 15 avril 2013 d'une exposition sur panneaux afin de sensibiliser la population au patrimoine de Gennes.

Le dossier de l'exposition est téléchargeable sur le site Internet de la Mairie ; un article est paru dans la presse le 18/04/2013 et un affichage dans les principaux lieux publics de la commune a été effectué pour annoncer l'exposition.

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 23 juillet 2012 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ont été remplies,

Considérant que l'ensemble des remarques issues de la concertation (et plus précisément des réunions publiques) sont soit informatives, soit explicatives sur des problématiques d'application de l'AVAP, et qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'AVAP ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- conclut que le bilan de la concertation est favorable au projet de l'AVAP ;
- approuve le bilan de la concertation ;

- prononce la clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie, conformément au code de l'urbanisme.

OBJET : AVAP – arrêt du projet (n°04/2013-4)

Vu la délibération n°01/2009-01 du 26 janvier 2009 prescrivant l'élaboration d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),

Vu la délibération n°12/2010-07 du 13 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'une AVAP (suite aux évolutions législatives ayant remplacé les ZPPAUP par les AVAP),

Vu la délibération n°04/2011-01 du 18 avril 2011 fixant la composition de la commission consultative de l'AVAP,

Vu la délibération n°01/2012-03 du 30 janvier 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, définissant les modalités de concertation et la composition de la commission locale,

Vu la délibération n°08/2012-10 du 23 juillet 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, définissant les modalités de concertation et la composition de la commission locale (modification de la délibération du 30/01/2012 quant à la composition de la commission locale),

Considérant la concertation qui a associé la population à la réflexion, et le bilan de celle-ci,

Considérant que le projet d'AVAP est prêt à être transmis au Préfet de Maine-et-Loire avant passage en Commission Régionale de Protection des Sites ;

Vu le dossier AVAP comprenant notamment :

- le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- le diagnostic,
- les plans graphiques,
- le règlement et les directives.

Vu l'avis favorable de la commission locale en date du 11 avril 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de l'AVAP tel que présenté ;
- demande que le projet d'AVAP soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission Régionale de Protection des Sites ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie, conformément au code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'AVAP tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

OBJET : Communauté de communes du Gennois – convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour 2013 (n°04/2013-5)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des élèves de l'école publique Jules Verne de Gennes vont utiliser, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine intercommunale de Gennes, à raison de 24 séances entre le 28 mai et le 21 juin 2013.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la Communauté de communes du Gennois, au terme de laquelle la commune de Gennes verser à la communauté de communes du Gennois une contribution financière pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine et des rémunérations du maître-nageur sauveteur.

Le montant de cette contribution s'élèvera pour cette période à 59,68 € par séance, soit 1 432,32 € pour la période susmentionnée.

Après avoir entendu lecture de la convention correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de signer avec la Communauté de communes du Gennois, la convention d'utilisation de la piscine intercommunale par l'école publique Jules Verne pour 2013 ;
- ⇒ accepte les termes de cette convention et notamment ses modalités financières ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils du réseau d'éclairage public – dossier DEV149-13-3 / EP149-13-117 (n°04/2013-6)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire C7 rue Napoléon
 - ✓ montant de la dépense : 1 151,19 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 863,39 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils du réseau d'éclairage public – dossier DEV149-13-2 / EP149-13-116 (n°04/2013-7)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ✓ réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire C9 cité des Trois Lapins
 - ✓ montant de la dépense : 1 151,19 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 863,39 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations d'extension de l'éclairage public rue du pressoir aux Moines – dossier EP149-13-03-01 (n°04/2013-8)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
 - ✓ extension de l'éclairage public rue du Pressoir aux Moines (hors secteur d'habitations et d'activités)
 - ✓ montant de la dépense : 6 341,47 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 756,10 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°04/2013-10)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Il indique que ces travaux complémentaires résultent de la construction d'un auvent supplémentaire pour l'accueil périscolaire et de modifications pour la circulation intérieure des élèves ayant pour objectif de sécuriser le cheminement des élèves pour atteindre le restaurant scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
1 ATP - Terrassement - VRD - Espaces verts				
Marché de base		371 544.85	72 822.79	444 367.64
Avenant n°1 voté le 25/3/13		32 504.96	6 370.97	38 875.93
Avenant n°2 proposé		6 208.29	1 216.82	7 425.11
Total lot n°1		410 258.10	80 410.58	490 668.68
2 JUSTEAU FRERES - Gros œuvre				
Marché de base		650 000.00	127 400.00	777 400.00
Avenant n°1 voté le 25/3/13		8 330.73	1 632.82	9 963.55
Avenant n°2 proposé		6 449.45	1 264.09	7 713.54
Total lot n°2		664 780.18	130 296.91	795 077.09
3 CHARPENTE CLEMENTAISE - Charpente bois				
Marché de base		216 436.35	42 421.52	258 857.87
Avenant n°1 proposé		9 197.25	1 802.66	10 999.91
Total lot n°4		225 633.60	44 224.18	269 857.78
4 SMAC - Couverture, étanchéité				
Marché de base		410 000.00	80 360.00	490 360.00
Avenant n°1 voté le 25/3/13		857.16	168.00	1 025.16
Avenant n°2 proposé		11 438.87	2 242.02	13 680.89
Total lot n°4		422 296.03	82 770.02	505 066.05

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
5 COPPET - Revêtement de façades				
Marché de base		261 973.60	51 346.83	313 320.43
Avenant n°1 proposé		9 048.00	1 773.41	10 821.41
Total lot n°4		271 021.60	53 120.24	324 141.84
7 METALLERIE DE LA LOIRE - Métallerie				
Marché de base		38 333.60	7 513.39	45 846.99
Avenant n°1 voté le 25/3/13		2 524.60	494.82	3 019.42
Avenant n°2 proposé		15 350.00	3 008.60	18 358.60
Total lot n°7		56 208.20	11 016.81	67 225.01
15 JURET - Electricité				
Marché de base		212 082.76	41 568.22	253 650.98
Avenant n°1 voté le 25/03/13		-12 418.30	-2 433.99	-14 852.29
Avenant n°2 proposé		1 498.07	293.62	1 791.69
Total lot n°15		201 162.53	39 427.85	240 590.38
TOTAL DES AVENANTS PROPOSES		59 189.93	11 601.22	70 791.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mobilier pour le restaurant scolaire (n°04/2013-11)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis des entreprises pour la fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire.

	DELAGRAVE		SOUVIGNET	MAC MOBILIER
Mobilier en aluminium				
. SAM maternelles			5 307.12	
. SAM élémentaires			11 222.82	
. SAM adultes			1 103.76	
Total HT			17 633.70	
Total TTC			21 089.91	
Mobilier en acier	Devis 1	Devis 2		
. SAM maternelles	4 037.68	4 298.44	4 536.00	
. SAM élémentaires	8 907.66	9 565.30	9 650.34	
. SAM adultes	790.48	851.16	922.32	
Total HT	13 735.82	14 714.90	15 108.66	22 308.22
Total TTC	16 428.04	17 599.02	18 069.96	26 680.63

Considérant que l'offre de l'entreprise SOUVIGNET est la seule à proposer du mobilier en piétement aluminium, plus léger que le mobilier en piétement acier,

Considérant la qualité de finition et la durée de garantie du mobilier de l'entreprise SOUVIGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ décide de retenir la proposition de la société SOUVIGNET pour le mobilier en aluminium pour un coût de 17 633,70 € HT,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisés (n°04/2013-12)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, des chemins du domaine public sont utilisés par un circuit VTT créé à l'initiative de la Communauté de Communes du Gennois.

Il indique que la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a révélé que ce circuit n'avait pas fait l'objet d'une inscription et propose de rectifier cette situation pour pallier à ce manque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ demande l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- ⇒ approuve le tableau d'assemblage du cadastre joint à la présente délibération ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les documents nécessaires à l'inscription des chemins ruraux susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ s'engage :
 - à garder le caractère public des sentiers ;
 - à veiller à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR en lien avec la Communauté de Communes du Gennois qui se charge du débroussaillage et du balisage conforme à la charte de la Fédération française de la pratique concernée (et dé-baliser si nécessaire),
 - à ne pas goudronner les portions non revêtues,
 - à informer le Conseil Général de Maine-et-Loire et la Communauté de Communes du Gennois de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits,
 - à proposer une désinscription de tout ou partie de l'itinéraire lorsqu'il n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole (n°04/2013-13)

Afin de pallier à des difficultés de trésorerie résultant des dépenses liées à la construction du pôle scolaire et de l'encaissement différé des subventions finançant cet investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur d'un million d'euros.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires, et présente ensuite les deux offres des banques ayant répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de souscrire un crédit à court terme (ligne de trésorerie) auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - montant : 1 000 000 €
 - durée : 12 mois
 - taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de mars 2013 (0,207% + 1,60% soit 1,807%
 - prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu
 - commission d'engagement : 0,60% l'an (prélèvement par quart trimestriellement)
 - frais de dossier : néant
 - calcul des intérêts : sur 365 jours
 - déblocage : par chèque ou virement
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole, ainsi que toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Participation des communes aux frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur (n°04/2013-15)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération du 25 février 2003 fixe les modalités de participation des communes aux frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire et du Restos du Cœur.

Cette participation visant à dédommager la commune de Gennes des frais occasionnés par le transport des denrées (véhicule et agent), est calculée de la manière suivante sur le fondement de la délibération susmentionnée :

- forfait fixe de 25 € par commune,
- part proratisée calculée à raison de 8,60 € par bénéficiaire.

Ce mode de calcul figé entraînant des différences entre le coût réel du service et les participations versées par le CCAS des communes de domiciliation des bénéficiaires, il propose d'établir une nouvelle tarification de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement de la banque Alimentaire et des Restos du Cœur ainsi qu'il suit :
 - part fixe de 25 € par commune,
 - part variable calculée en fonction du coût réel du service déterminé chaque année, et proratisée en fonction du nombre de bénéficiaires par commune.

Le nombre de bénéficiaires retenu est celui communiqué par les associations à la fin de la saison précédent l'année de versement.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Assainissement – mise en œuvre de la participation aux frais de branchement (n°04/2013-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1331-2 du Code de la santé publique offre la possibilité aux collectivités de mettre en œuvre la participation pour frais de branchement.

Cette participation permet à la collectivité de se faire rembourser tout ou partie des dépenses liées aux travaux de raccordement au réseau eaux_usées des immeubles (habitations neuves ou existantes disposant d'un assainissement autonome avant la mise en service du réseau les desservant), ces travaux étant réalisés sur le domaine public.

L'article susvisé dispose que :

- lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la collectivité peut réaliser d'office les parties des branchements situés sous la voie publique ;
- lorsque les immeubles sont édifiés postérieurement au réseau, la collectivité peut se charger de ces travaux à la demande des propriétaires.

Monsieur le Maire indique que la participation peut être fixée ainsi qu'il suit :

1. Facturation au coût réel des travaux de branchement majoré de 10% pour frais généraux, déduction faite des subventions éventuellement obtenues ;
2. Forfait identique pour tous les abonnés ;
3. Facturation en fonction de la longueur de la conduite de branchement réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- décide d'instaurer la participation aux frais de branchement au réseau assainissement sur le territoire communal,
- fixe le montant de cette participation au coût réel des travaux de branchement, majoré de 10% pour frais généraux, déduction faite des subventions éventuellement obtenues,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Echange de terrains chemin de Joreau entre la commune de Gennes et M. et Mme FROUIN Philippe (n°04/2013-17)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°09/2006-11, il avait été décidé de procéder à un échange de terrains chemin de Joreau, entre la commune de Gennes et M. et Mme FROUIN.

Cet échange n'ayant jamais été entériné par acte administratif, il propose de régulariser la situation par voie notariée.

Il précise qu'un document d'arpentage avait été établi par un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le projet d'échange de terrains chemin de Joreau, entre la commune de Gennes et M. et Mme FROUIN Philippe, à savoir :
 - la commune de Gennes cède à M. et Mme FROUIN la parcelle ZB n°193 d'une superficie de 602 m², issue de la division de la parcelle ZB n°9 ;
 - M. et Mme FROUIN cèdent à la commune de Gennes la parcelle ZB n°195 d'une superficie de 447 m², issue de la division de la parcelle ZB n°190.
- ⇒ décide de prendre en charge les frais afférents à cet échange, notamment les frais de bornage et les frais notariés,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fonds de concours à l'association ABC49 (n°04/2013-18)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 février 2013, une subvention exceptionnelle de 1 065,50 € a été accordée à l'association ABC 49 pour l'achat d'un projecteur numérique aux conditions suivantes :

- subvention de 0,50 € par habitant, soit 1065,50 € sous réserve d'une confirmation de la faisabilité de cet investissement par l'association bénéficiaire et du maintien de l'activité de cinéma itinérant sur le territoire gennois,
- versement d'une subvention complémentaire différée après le vote des budgets.

S'agissant d'une aide pour un équipement, il convient de requalifier cette subvention en fonds de concours, imputable en investissement et amortissable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ confirme sa décision de verser un fonds de concours de 0,50 € par habitant, soit 1065,50 € (source INSEE – 2131 habitants au 01/01/2013), à l'association ABC 49 ; cette participation sera versée à l'association dès que celle-ci aura procédé à l'achat du projecteur numérique et sous réserve du maintien de l'activité de cinéma itinérant sur le territoire gennois ;
- ⇒ cette dépense sera imputée à l'article 20421, les crédits étant suffisants au chapitre 204 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°02/2013-3 du 18 février 2013, visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 25/02/2013.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°04/2013-19)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 25 mars 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 3 impasse du Coteau, cadastré section AH n°382, d'une superficie totale de 850 m².
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 1 allée du Terrier, cadastré section AH n°461, 462 et ZA n°329, d'une superficie totale de 904 m².
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 130 allée de la Guichardière, cadastré section AK n°180, 188 et 193, d'une superficie totale de 827 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

Fait et délibéré en Mairie de Gennes le jour, mois et an que dessus,